



EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le douze octobre à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PINEAU Florence, Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six octobre deux mil quinze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : Mme PINEAU Florence, M. HOUSSAINT Patrick, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, M. CHENECHAUD Jean-Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme DELPIERRE Christine, Mme GAYDA Catherine, M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme SILARI Nathalie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, Mme RIMBAUD Christelle, M. CHENECHAUD Nicolas, M. GROUSSEAU André, Mme BALADRE Martine, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric.

ABSENT EXCUSE : M. MOREAU Yannick (arrivé à 19 h 26), M. MALLOCHET Gérard, M. FOURNIERE Claude, Mme LADERRIERE Sophie, M. BROSSEAU Stéphane ayant donné respectivement pouvoir à M. HOUSSAINT Patrick, M. RUCHAUD Daniel, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme PINEAU Florence, M. CHAIGNE Nicolas.

ABSENT : M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon (arrivé à 19 h 41)

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BUREAU Brigitte a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	31

DCM 1-1-123 à 126

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	31

**DCM 1-1-127 à 132**

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	31

DCM 1-1-133 Mme LANDRIEAU Nicole et M. GARDES Eric ne prennent pas part au vote

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	30

DCM 1-1-134 à 140

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	32

DCM 1-1-141 M. JEGU Didier ne prend pas part au vote

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31

DCM 1-1-142 à 146

Nombre de Conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	32

Madame Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la Mairie le 14 octobre 2015.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PINEAU Florence, Maire a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

1. Commande Publique

1.1. Marchés Publics

1.1.123 Construction d'une médiathèque : avenants aux marchés

La construction de la Médiathèque a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Par délibération du 2 septembre 2013 autorisant Monsieur le Député-Maire à les signer, les marchés ont été notifiés selon le tableau communiqué.

Le bilan global des travaux supplémentaires et des travaux en moins-value proposés ce jour ont pour incidence de porter l'ensemble de l'opération à 2 046 225,19 € HT représentant une hausse de 2 % au coût total de l'opération initiale (les présents avenants représentant une hausse de 0.12%).



Il convient de procéder par voie d'avenants aux marchés précités pour permettre la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- se prononce favorablement sur ces avenants
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces avenants

1. Commande Publique

1.1. Marchés Publics

1.1.124 Aménagement du Parc de la Jarrie : avenants aux marchés

L'Aménagement du Parc de la Jarrie a fait l'objet d'une procédure adaptée.

Par délibération du 21 mai 2015 autorisant le Député-Maire à les signer, les marchés ont été notifiés selon le tableau communiqué.

Les travaux complémentaires à réaliser vont porter le montant du marché de base lot 1 terrassements – VRD de 882 373, 70 € HT à 888 425,25 € HT, soit une hausse de 0,69% du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal :

- moins 1 abstention (Madame BALADRE Martine)
- moins 2 voix contre (Madame LANDRIEU Nicole, Monsieur GARDES Eric)
- se prononce favorablement sur ces avenants
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces avenants

1. Commande Publique

1.2. Délégation de service public

1.2.125 Enquête publique de concession des plages : déclaration de projet

Par délibération du 15 juillet 2013, la ville d'Olonne sur Mer a fait valoir son droit de priorité et par demande en date du 07 janvier 2014, elle a sollicité une nouvelle concession des plages naturelles de la plage des Granges jusqu'à la plage de Sauveterre et ce pour une durée de 11 ans.

Le document transmis rappelle la procédure menée.

Le commissaire enquêteur a conclu que ce projet était d'intérêt général.



Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- prend acte des observations émises par le commissaire enquêteur
- approuve la déclaration de projet,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les demandes pour l'aboutissement de cette procédure.

1. Commande Publique

1.2. Délégation de service public

1.2.126 Procédure de délégation de service public relative à la concession des plages

La Ville d'Olonne sur Mer s'est portée candidate pour être titulaire de concessions de plages sur le domaine public maritime à Sauveterre et aux Granges.

Actuellement, ces concessions font l'objet d'une occupation temporaire du Domaine Public Maritime.

Le document transmet détermine les conditions de mise en œuvre des 4 sous concessions.

Une procédure de délégation de Service Public doit être lancée.

Au vu du rapport de Madame le Maire, et après avis favorables du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2015 et de la CCSPL du 21 septembre 2015 et sur proposition du Bureau d'Adjoints, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral nommant la Commune d'Olonne sur Mer titulaire des concessions, le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur le principe de délégation de service public.

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

2.1.127 Avis du Conseil Municipal sur le SCoT arrêté par le Pays de St Gilles

Le SCOT est le document d'urbanisme fondateur de l'aménagement.

Dans le cadre du SCoT du Pays de St Gilles un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi qu'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ont été élaborés.

Le document transmet détermine les objectifs et les prescriptions de ces documents.



Le Conseil Municipal :

- moins 1 abstention (Madame BALADRE Martine)
- moins 2 voix contre (Madame LANDRIEAU Nicole, Monsieur GARDES Eric)
- émet un avis favorable, relatif aux objectifs du SCoT du Pays de Saint Gilles et des orientations, prescriptions et recommandations imposées aux communes du périmètre, en particulier pour les communes de Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer. limitrophes d'Olonne-sur-Mer.

3. Domaine et patrimoine

3.1. Acquisitions

3.1.128 Acquisition de terrain chemin du Pas Renaud

La réalisation d'une piste cyclable permettant la finalisation du tronçon manquant entre le chemin du Pas Renaud et l'allée des Myrtilles nécessite l'acquisition d'une partie de 146 m² de la parcelle AM n° 28.

Le Conseil Municipal :

- moins 2 abstentions (Madame LANDRIEAU Nicole, Monsieur GARDES Eric)
- donne son accord pour l'acquisition de 146 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AM n° 28 au prix de 10 220 €
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

3. Domaine et patrimoine

3.1. Acquisitions

3.1.129 Acquisition de terrain rue des Sables

L'acquisition de la parcelle AB n°354 d'une superficie de 176 m² sise rue des Sables permettrait de continuer le chemin piéton reliant la rue Paul Bert à la rue des Sables.

Le Conseil Municipal :

- moins 2 abstentions (Madame LANDRIEAU Nicole, Monsieur GARDES Eric)
- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 354 pour 176 m² au prix de 28 688 €,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir



3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine privé

3.5.130 Dénomination de voie

La Communauté de Communes des Olonnes a obtenu le 21 avril 2015 un permis d'aménager dénommé "Parc d'activités – secteur Santé Nord" pour la réalisation de 10 lots

Cette dernière, par courrier du 14 septembre 2015, a sollicité la Ville pour dénommer la voie desservant cette opération.

La Commission Urbanisme du 28 septembre 2015 a proposé le nom suivant :

Impasse Hippocrate

Le conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

adopte cette proposition de dénomination de voie.

4. Fonction Publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

4.1.131 Tableau des effectifs

Suite à différents mouvements au sein du personnel Municipal, il convient d'adapter le tableau des effectifs.

1- Le Directeur Adjoint, attaché territorial a demandé sa mutation. Il convient de procéder à son remplacement par un poste de responsable des affaires générales.

Il est proposé de recruter sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou sur le grade d'attaché territorial.

2- Un agent du service comptabilité, adjoint administratif de 2^{ème} classe est parti en retraite au 1^{er} octobre 2015. Il convient de procéder à son remplacement.

A cet effet il est proposé de créer un poste à temps complet sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

3- Autres mouvements :

⇒ le candidat ayant été retenu pour le recrutement de l'animatrice numérique à la médiathèque, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

⇒ le candidat ayant été retenu pour le poste de responsable informatique, il convient de créer un poste de technicien territorial non titulaire sur emploi permanent et de supprimer le poste actuel de technicien principal de 1^{ère} classe.

⇒ Un adjoint technique de 2^{ème} classe, du service éducation jeunesse va voir son temps de travail être adapté suite à une prescription médicale.



4- Lors de sa séance du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les évolutions de grade pour l'année 2015, dans l'attente de la validation de la Commission Administrative Paritaire (CAP). Afin de prendre en compte les propositions d'avancement de grade validées par la CAP du 24 février 2015, il convient de mettre le tableau des effectifs en conformité avec la situation effective dans les services.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

4. Fonction Publique

4.2. Personnels contractuels

4.2.132 Recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif pour les rythmes scolaires

La ville d'Olonne sur Mer organise dans le cadre des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) des activités d'animation pour les enfants. Il convient donc de recruter des intervenants chaque année scolaire afin de répondre aux normes d'encadrement et d'optimiser au mieux le fonctionnement.

Il est proposé de procéder à des recrutements dans le cadre du « Contrat d'Engagement Educatif », le forfait journalier serait de 34,50 €.

Le Conseil Municipal :

➤ moins 2 abstentions (Madame LANDRIEU Nicole, Monsieur GARDES Eric)

- se prononce favorablement sur le recours au contrat d'engagement éducatif à compter du 1^{er} novembre 2015,
- fixe le forfait journalier à 34,50 € brut,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats de travail.

5 Institutions et vie politique

5.3. Désignation des représentants

5.3.133 Commission municipale : désignation d'un nouveau représentant de la commission Dynamisme Culturel

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.



Madame Florence PINEAU élue Maire le 5 octobre 2015 est de par les textes en vigueur Présidente des Commissions Communales.

Madame Florence PINEAU était membre de la Commission Dynamisme Culture, il convient donc à ce jour de désigner un nouveau membre de la Commission Dynamisme Culturel.

Madame LANDRIEU Nicole et Monsieur GARDES Eric ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- désigne Madame LADERRIERE Sophie, nouveau membre à la Commission Dynamisme Culturel.

5 Institutions et vie politique

5.6. Exercice des mandats locaux 5.6.134 Indemnités des élus

Suite à la démission de Monsieur Yannick MOREAU de ses fonctions de Maire, il a été procédé à l'élection, lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2015, du nouveau Maire, Madame Florence PINEAU et d'un nouvel adjoint Monsieur Yannick MOREAU. Madame LADERRIERE Sophie a été désigné conseillère municipale déléguée.

Par conséquent, et dans le respect des principes de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014, il convient de fixer le montant de l'indemnité versée sur la base de l'indice brut 1015

- au nouveau Maire au taux de 90 %, soit un montant brut mensuel de 3 421,32 €,
- au nouvel Adjoint au taux de 6,80 %, soit un montant brut mensuel de 258,50 €,
- au Conseiller Municipal délégué au taux de 6%, soit un montant brut mensuel de 228,09 €,

Les autres montants des indemnités restent inchangés.

Le Conseil Municipal :

- moins 2 abstentions (Madame BALADRE Martine, Monsieur AVRIL Simon)
- moins 2 voix contre (Madame LANDRIEU Nicole, Monsieur GARDES Eric)



**Olonne
sur-mer**
Naturellement!

- approuve le versement d'une indemnité de fonctions au nouveau Maire élu à hauteur 3 421,32 € brut mensuel,
- approuve le versement d'une indemnité de conseiller municipal délégué au nouveau conseiller municipal délégué à hauteur de 228,09 € brut mensuel,
- rappelle que le montant plafonné des indemnités reste inchangé à 14 711,69 €,
- rappelle que le montant réel des indemnités allouées s'élève à 12 925,00 €

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.135 Convention entre les trois communes du Pays des Olonnes pour l'organisation du Concert du Nouvel An

Après le succès de la première édition, les trois communes sœurs du Pays des Olonnes renouvellent l'organisation d'un concert du Nouvel An qu'elles cofinancent et organisent ensemble. Celui-ci se déroulera le 3 Janvier 2016 au centre des congrès "Les Atlantès".

Le document transmis précise la programmation ainsi que les modalités d'organisation de ce concert.

Chaque ville assurera la billetterie au sein des offices de tourisme pour les 200 places accordées à chaque commune au prix de 12 € en placement libre et ce à partir du 12 octobre 2015.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir.

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.136 Budget Principal : Décision Modificative n° 3

Pour permettre la réalisation de certaines opérations budgétaires sur l'exercice 2015, il convient de procéder à des ouvertures ou transferts de crédits. Le document transmis récapitule l'ensemble des évolutions projetées.

1- En fonctionnement

La décision modificative s'équilibre à 204 157,00 €

Points à noter :

EN RECETTES :



**Olonne
sur-mer**
Naturellement!

- Dotation Nationale de Péréquation + 174 095,00 €
(Montant total DNP : 524 095, 00 €)

EN DEPENSES :

- Rémunération principale + 170 000,00 €
Prise en compte de :
 - situations de longue maladie : 90 000,00 € (arrondis)
 - retour d'un agent non prévue : 26 000,00 € (arrondis)
 - 3 grossesses : 30 000,00 €

2 – En Investissement

La décision modificative s'équilibre à 219 746,00 €

Points à noter :

EN RECETTES :

- Réintégration frais d'études suivis de travaux : 145 000,00 €
- Subvention Etat, mobilier médiathèque : 59 086,00 €

EN DEPENSES :

- Réintégration frais d'études suivis de travaux : 145 000,00 €
- Voirie, programme 2015 : 102 662,67 €
(Compensation avec opération Tabarly – 107 046,36 €)

Le Conseil Municipal :

- moins 4 voix contre (Madame BALADRE Martine, Monsieur AVRIL Simon, Madame LANDRIEAU Nicole, Monsieur GARDES Eric)
- approuve cette décision modificative n° 3.

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.137 Budget annexe Service Public Industriel et Commercial :
durées d'amortissement des biens

Un budget annexe Service Public Industriel et Commercial au budget communal a été créé lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014 pour l'acquisition et la gestion budgétaire du fonds de commerce situé 47 rue des Sables à Olonne-sur-Mer, connu sous l'enseigne « Bar des Sports ».

Il convient de déterminer les durées d'amortissement pour les éléments corporels et incorporels composant ce fond de commerce.

L'amortissement de la subvention d'équipement (article budgétaire 1314) sera réalisé sur une durée de 10 ans.



Le Conseil Municipal :

- moins 2 abstentions (Madame LANDRIEU Nicole, Monsieur GARDES Eric)
- autorise l'amortissement des éléments corporels et incorporels ainsi que de la subvention d'équipement sur une durée de 10 ans.

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.138 Budget annexe Service Public Industriel et Commercial :
Décision Modificative n° 1

Pour permettre la réalisation des opérations d'amortissement sur l'exercice 2015, il convient de procéder à des ouvertures ou transferts de crédits. Cette décision modificative récapitulée dans le tableau transmis.

Le Conseil Municipal :

- moins 2 abstentions (Madame LANDRIEU Nicole, Monsieur GARDES Eric)
- approuve cette décision modificative n° 1.

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.139 Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le document transmis détermine le mécanisme de mise en œuvre de cette redevance.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- adopte les propositions opérées.



7. Finances locales

7.5 Subventions

7.5.140 Subvention d'équipement au Syndicat Mixte des Marais des Olonnes

Le Syndicat Mixte des Marais des Olonnes a notamment pour objet l'entretien des marais et des cordes publiques principales en dehors des compétences dévolues à l'Association Syndicale des Marais de la Gachère et aux propriétaires privés.

Le Syndicat est amené à réaliser des travaux d'élargissement de chemins d'accès au marais. A ce jour une section du GR s'affaisse. Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat. Il est proposé que la ville d'Olonne verse une subvention de 8 000 € au SMMO.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- alloue au Syndicat Mixte des Marais des Olonnes une subvention d'équipement de 8 000 € pour la réalisation de ces travaux.

7. Finances locales

7.5 Subventions

7.5.141 Subvention à l'association « 1 raid, 1000 sourires » pour le 4L Trophy

Partenaire des associations, la ville d'Olonne-sur-Mer contribue financièrement au soutien du dynamisme associatif grâce à l'attribution de subventions.

Depuis 2009, le Conseil Municipal de la ville d'Olonne-sur-Mer a apporté son concours à des équipages olonnais engagés dans le "4L TROPHY". Un nouvel équipage Olonnais "Association 1 raid, 1000 sourires" représenté par Emma Boutillon participera à l'édition 2016 du "4L TROPHY".

Monsieur JEGU Didier ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- alloue une subvention de 400 € à l'association "1 raid, 1000 sourires".



7. Finances locales

7.5 Subventions

7.5.142 Subvention à l'association « Tour de Vendée Cycliste »

Partenaire des associations, la ville d'Olonne-sur-Mer contribue financièrement au soutien du dynamisme associatif grâce à l'attribution de subventions.

Le Tour de Vendée cycliste s'est inscrit au fil des ans dans le calendrier des grandes compétitions cyclistes.

L'association Comité d'organisation du Tour de Vendée Cycliste sollicite l'attribution d'une subvention de 11 310 € auprès de la ville d'Olonne sur Mer pour prendre en charge une partie des coûts logistiques de l'épreuve.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- alloue une subvention de 11 310 € à l'association « Comité d'Organisation du Tour de Vendée cycliste » relative à l'édition 2015 du Tour de Vendée.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.143 Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Olonnes pour l'utilisation de la piscine des Chirons – séances de natation

Dans le cadre des programmes scolaires les élèves des classes de CP, CE1 CE2 des écoles publiques Olonnaises, bénéficient chaque année scolaire, de séances de natation à la piscine des Chirons.

S'agissant de l'utilisation de la piscine des Chirons, propriété de la Communauté de Commune des Olonnes mettant à disposition des maîtres nageurs qualifiés à l'apprentissage de la natation, une convention est établie afin de déterminer le nombre de séances. Ce nombre de séances est de 10 par classe.

Le Conseil Municipal :

➤ à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe formalisant le partenariat, conclu entre le Maire et l'Inspecteur Académique de l'Education Nationale concerné.



8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.1.144 Ecole privée Brémoise : participation financière

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 organise la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Cette dernière fixe un forfait permettant de compenser les charges de l'école accueillant l'enfant.

Dans une volonté d'équité pour tous les enfants Olonnais, il est proposé une participation communale pour les élèves Olonnais scolarisés en école Privée maternelle et élémentaire Brémoise. La participation communale au titre de l'année 2015/2016 serait ainsi de 259,00 € par enfant pour les élémentaires et 1 140,00 € par enfant pour les maternelles.

Il convient de préciser que cette démarche est fondée sur le principe de réciprocité entre les deux communes concernées. Chaque commune s'engage donc à participer aux frais de fonctionnement des écoles privées implantées dans l'autre commune et accueillant des enfants résidant sur leur territoire.

Le Conseil Municipal :

- moins 4 voix contre (Madame BALADRE Martine, Monsieur AVRIL Simon, Madame LANDRIEU Nicole, Monsieur GARDES Eric)
- valide cette participation financière à la scolarisation des élèves Olonnais à l'école privée de Brem sur Mer.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.8. Environnement

8.8.145 Convention Parc Naturel Pédagogique : modification de la carte

Le Marais des Loirs constitue un écosystème particulièrement riche façonné par l'homme pour son activité. Dans le cadre de ses actions en faveur de la restauration et de la valorisation de cet ensemble naturel exceptionnel, la ville d'Olonne sur Mer collabore étroitement avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 21 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Le plan annexé à cette convention comportait quelques parcelles exclues du périmètre du plan de gestion du Marais des Loirs. Une mise à jour du périmètre du plan de gestion a donc été opérée



Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- valide la convention jointe en annexe,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.8. Environnement

8.8.146 Convention cadre pour l'accueil du public en forêt domaniale d'Olonne

Le 16 mars 2015 le Conseil Municipal d'Olonne sur Mer a validé la mise en œuvre d'un schéma d'accueil en forêt domaniale en partenariat avec l'ONF.

Ce schéma d'accueil sera établi pour une période de 5 ans.

La Communauté de Communes des Olonnes, gestionnaire du sentier cyclable du littoral sera également associée à cette étude.

En raison de cette évolution, il est précisé que les frais d'étude à la charge de la ville d'Olonne sur Mer évoluent de 8 000 € à 4 000 €.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité,
- approuve les termes de la convention,
- autorise Madame Le Maire à signer la convention d'étude et tout document annexe s'y référant,
- sollicite les aides financières auxquelles la commune peut prétendre.

Olonne sur Mer, le 14 octobre 2015

Florence PINEAU



Maire d'Olonne sur Mer